Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_070-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence, pour la présente délibération, de Monsieur Stéphane CHABOT, premier adjoint au Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	23
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	26

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Ne prennent pas part au vote, ni présent dans la salle : Stéphane LABBÉ– Denis LE MELLOT

Ne prend pas part au vote : Sevgi KARAMAN

N° 2026-06-070 Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme – DP 035352 26 00013

Institutions et vie politique / Délégation de signature

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

S'agissant d'une délibération intéressant son activité professionnelle, Monsieur Le Maire, Stéphane LABBÉ, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, et ne prend pas part au vote.
S'agissant d'une délibération portant sur une autorisation d'urbanisme le concernant, Monsieur Denis LE MELLOT, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, et ne prend pas part au vote.
Madame Sevgi KARAMAN, dont le nom est proposé à la délégation de signature, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Monsieur Stéphane CHABOT, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

Rapport :

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_070-DE

décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Une déclaration préalable a été déposée le 9 février 2026, pour la transformation d'un garage en pièce habitable avec des menuiseries vendues par la SAS BRETAGNE HABITAT CONSEIL, dont Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, est Directeur général.

Le Conseil municipal sera invité à désigner, lors de la prochaine séance, un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable n° 035352 26 00013 auquel Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme. Ce délégataire sera également habilité à prendre toute autre décision relative à l'autorisation d'urbanisme une fois délivrée ou refusée.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour la désignation mise aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
Vu la déclaration préalable avant travaux n° DP 035352 26 00013 en date du 9 février 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

1)Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour):

- **PROCEDE** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 26 00013 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée.

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2)Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour):

- **DÉSIGNE** un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 26 00013 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée ;

- **ATTRIBUE** à Sevgi KARAMAN une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 26 00013 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.